



COMPTE-RENDU DE MARSEILLE (13)
MAIRE : JEAN-CLAUDE GAUDIN

20/12/17 :

Monsieur le Maire,

De plus en plus de communes interdisent l'installation de cirques, dès lors qu'ils détiennent des animaux, par arrêté ou délibération. Notre collectif informe les mairies sur les conditions de vie de ces animaux, l'aspect contre-éducatif de ces spectacles, les problèmes de sécurité qui y sont liés ainsi que sur les pouvoirs du maire en la matière (dossier ci-joint).

Nous souhaitons que le conseil municipal de Marseille puisse débattre sur cette question et ainsi devenir une ville exemple. Pour information, Madame HIDALGO Maire de Paris et son conseil, viennent de se positionner en faveur du bien-être animal concernant les animaux de cirques.

En espérant que vous porterez avec intérêt cette problématique qui devient un véritable enjeu de société, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

21/12/17 : Mail reçu de la mairie.

Madame,

Pour faire suite à votre réclamation, nous vous informons que la Ville de Marseille porte un grand intérêt à la cause animale et que nous ne fermons pas les yeux sur cette question de respect de tout être vivant.

Nous sommes attachés au respect de l'Article L214-11 du Code Rural, qui notifie :

"Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans les conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

Nous veillons scrupuleusement à l'application de l'arrêté du 18 mars 2011, fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivant dans les spectacles itinérants.

Nos services exigent lors de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public à ce que les demandeurs fournissent les certificats et les agréments nécessaires auprès pour la détention d'animaux sauvages.

Nous avons d'ailleurs saisi les services de l'État compétents afin de procéder aux vérifications nécessaires auprès des cirques que nous recevons dans notre ville et une enquête positive a été menée. Jusqu'alors aucun retour ne nous est parvenu faisant état d'une situation contrevenante.

En espérant avoir répondu à votre requête, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Jean Pierre ALFEREZ

21/12/17 : Mail envoyé à la mairie.

Monsieur,

Nous vous remercions pour votre réponse qui cependant ne répond pas à notre question. Nous connaissons parfaitement la réglementation ainsi que l'arrêté du 18 mars 2011. Cet arrêté fixe les conditions de détention des animaux dans les cirques au niveau de la sécurité du public et non du bien-être animal. La Fédération des vétérinaires d'Europe et des éthologues, seuls spécialistes reconnus pour déterminer le bien-être animal, dénoncent les conditions de vie de ces animaux. Cette problématique



est parfaitement expliquée dans notre dossier qui apparemment n'a pas fait l'objet d'une consultation approfondie (ci-joint).

Nous notons votre refus de délibérer en conseil municipal sur cette question. N'hésitez pas à nous solliciter si votre ville décide de s'engager concrètement contre les animaux dans les cirques.

Cordialement.